



## Le Billet de Carole ! – Juillet 2017

### Au boulot, le retour au travail



Les motivations pour reprendre une activité professionnelle après un cancer sont souvent multiples : des raisons financières, le souhait d'un retour à une vie normale, la victoire sur la maladie, le désir d'un contact avec l'extérieur. Pour votre entourage, le retour à l'emploi symbolise souvent la fin de la maladie. L'arrêt maladie est une parenthèse dans votre vie qu'il faut savoir bien refermer et dans ce cas, la reprise du travail doit être bien préparée. **A qui en parler ?** Votre médecin traitant ou votre Oncologue connaissent votre maladie et vous indiqueront le moment opportun pour envisager un retour au travail. L'assistante sociale (du Réseau, du service social de votre Assurance Maladie, de votre service de santé au travail ou de l'entreprise). peut vous informer sur vos droits, vous conseiller dans les différentes démarches à mettre en œuvre pour reprendre le travail ainsi que sur les aides dont vous pourrez bénéficier que vous soyez salarié, à la recherche d'un emploi ou travailleur indépendant. Le rôle du médecin du travail, dans ce contexte précis du retour au travail, est d'évaluer votre état de santé et les contraintes de votre poste. Il pourra établir des recommandations pour votre retour (par exemple, une contre-indication au port de charges, au travail de nuit...etc.). D'autres interlocuteurs interviennent dans le processus de retour au travail (médecins Conseils de l'Assurance Maladie, Maison départementale des personnes handicapées,... etc.) sans oublier votre employeur qui pourra, par exemple, adapter le poste de travail ou en rechercher un autre correspondant à votre état de santé, selon les recommandations du médecin du travail. Il existe un certain nombre de dispositifs visant à vous soutenir. Leur obtention est soumise à condition, il est impossible d'en faire une liste exhaustive. Citons ici 2 exemples d'aides au retour au travail.

- **Le temps partiel thérapeutique**

Il s'agit globalement d'un arrêt de travail à temps partiel permettant un retour progressif au travail, généralement à 50 % au début, puis augmenté progressivement. Il est prescrit par le médecin traitant ou l'Oncologue et accordé par le médecin conseil de l'Assurance Maladie pour les salariés du secteur privé ou une commission médicale pour les salariés du secteur public. Il est ensuite soumis à l'accord du médecin du travail et de l'employeur. L'Assurance Maladie continue à vous verser les indemnités journalières. L'employeur verse la partie du salaire correspondant au temps travaillé. L'ensemble permet généralement de retrouver l'équivalent d'un salaire complet.

- **La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**

Lorsqu'un patient rencontre des difficultés dans son poste de travail du fait de son état de santé, une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé peut être envisagée. Un dossier complété par le médecin traitant ou l'Oncologue et vous-même doit être adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (ou à la Maison Départementale de l'Autonomie pour les patients morbihannais) qui, après étude du dossier, reconnaîtra le statut de travailleur handicapé pour une durée déterminée. Cette reconnaissance a plusieurs intérêts : elle vous permet de bénéficier de l'accompagnement de certains organismes spécialisés dans le maintien ou retour à l'emploi des personnes en situation de handicap (SAMETH, Cap emploi,...etc). Vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur de cette RQTH. Si un aménagement de poste est nécessaire, l'entreprise peut bénéficier d'aides pour cet aménagement. Si un changement de poste est nécessaire, le salarié peut bénéficier d'aides (aides pour le bilan de compétence, pour une éventuelle formation...). Pour rappel, les entreprises comprenant au moins 20 salariés ont une obligation d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap. **Le retour à l'emploi est un moment important qu'il ne faut pas négliger !** Si cela est possible, gardez contact avec vos collègues, continuez à prendre des nouvelles de votre entreprise (les projets de la société, les difficultés....), vous serez ainsi plus vite « dans le bain » au moment de votre reprise !